



POLBUD-SERVICE SP. Z O.O.

rue Francuska 49/5

03-905 Varsovie

(Pologne)

Tel: 0048 22 617 15 17

Fax: 0048 22 617 15 10

e-mail: justyna@polbudservice.pl

Objet: CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Madame, Monsieur,

Voici les conditions générales du contrat de prestation de service:

LÉGISLATION

- ▶ Le contrat de prestation de services a pour objet la mission pour la réalisation de travaux auxquels s'engage le prestataire à la demande du demandeur et pour son compte. Il entre en vigueur à la date de sa signature par les parties contractantes (prestataire et demandeur).
- ▶ Le prestataire détache, à titre onéreux, le personnel compétent et qualifié pour la bonne réalisation des travaux précisés dans le contrat.
- ▶ Cette convention ne peut en aucun cas être interprétée comme une prestation de mise à disposition de main d'oeuvre.
- ▶ La prestation de service dans un cadre transnational intra-communautaire nécessite des mesures garantissant le respect des droits polonais, français et communautaire. Elle repose sur ces droits pour tous les éléments concernant les liens entre les travailleurs et l'employeur qui reste toujours **POLBUD-SERVICE Sp. z o. o.**
- ▶ La présente convention relève du droit interne du lieu de prestation de service dans les seules limites imposées par le droit communautaire ou les accords bilatéraux liant le pays du lieu de prestation à la Pologne, et ce tant que ceux ci ne sont pas contraires au droit communautaire en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

TRAVAILLEURS DE POLBUD-SERVICE

- ▶ Le prestataire s'oblige à effectuer le service de façon professionnelle et envoyer le personnel nécessaire avec une expérience professionnelle dont il est le garant.
- ◉ Les travailleurs détachés en France sont liés à l'entreprise de **POLBUD-SERVICE Sp. z o.o.** par un contrat de travail pendant toute la période de détachement et ils restent sous sa responsabilité et ses directives.
- ▶ En tant qu'employeur, nous rémunérons notre personnel et nous lui garantissons la couverture de toutes les charges sociales. Par conséquent, le demandeur est déjà exempté des cotisations patronales obligatoires, car c'est notre entreprise qui s'en charge!

- ▶ Les salariés détachés dans le cadre de prestation de service au sein d'une entreprise française sont bien choisis en fonction de besoins de nos contractants. Nous donnons à nos collaborateurs l'assurance de qualifications de notre personnel.
- ▶ Notre entreprise assure un suivi administratif et juridique tout au long de la durée de la mission et elle réalise toutes les formalités administratives obligatoires.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MISSION

- ▶ La durée minimale de la mission: 3 mois (renouvelables).
- ▶ La durée hebdomadaire du travail des ouvriers porte sur 35h ou 39h. Dans la journée les ouvriers travaillent 8h avec ½ h ou 1h de pose à midi pour le déjeuner.
- ▶ Le prestataire déclare accepter les travaux supplémentaires.

LES TARIFS POUR NOS PRESTATIONS :

- ▶ **Nous facturons nos prestations au tarif forfaitaire mensuel de 2150 € TTC/mois/salarié qualifié**

En coopérant avec nous, les entreprises françaises paient uniquement pour la prestation effectuée, sans payer de charges sociales.

Les modalités de paiement sont les suivants:

- ▶ Les factures sont établies sous 15 jours (en partant du prix mensuel).

Les règlements s'effectuent à la base de la FACTURE PRO-FORMA et par virement bancaire selon les modalités de paiement bien indiquées dans le contrat de prestation de service.

Les originaux des factures sont envoyés au destinataire par un courrier en recommandé.

- ▶ Toute facture impayée ou non-respect des délais de paiement dépassant 15 jours pourra entraîner de notre part des mesures catégoriques de recouvrement. Notre entreprise se réserve le droit d'arrêter les travaux, de résilier le contrat sans préavis et d'entreprendre des procédures judiciaires de recouvrement. Toute échéance non soldée à la date prévue du contrat, fera l'objet des intérêts légaux par jour de retard, conformément à la loi française.

FRAIS LIÉS AU PRIX DU SERVICE: PRIMES- PANIERS REPAS; LOGEMENT :

- ▶ L'équivalent du panier de midi lié au prix du service est représenté par une avance en espèces, accordée à chacun des salariés détachés en mission et attestée par lui-même par écrit.

© Le demandeur s'engage à assurer à tous les salariés **au moins 50 €/semaine**.

- ▶ Notre entreprise s'oblige à établir les factures correspondantes à ces avances, par voie de compensation, à la base de documents originaux de réception de l'équivalent du panier du midi envoyés au bureau en Pologne.

- ▶ Le demandeur est obligé de faire signer par le personnel délégué en mission les listes de présence. Celles-ci, doivent être tamponnées, attestées par le Responsable du chantier et envoyées hebdomadairement par fax au prestataire, et ensuite, par un courrier recommandé dans le délai de 7 jours après chaque mois travaillé.

- ▶ Le logement est fourni par l'entreprise française et reste à sa charge, celui-ci doit s'assurer de la salubrité des lieux comme prévu dans le Code du travail (isolé, équipé d'électricité, d'eau courante et chaude, d'un coin cuisine fonctionnel et de sanitaires usuels).

Le logement est mis à la disposition des salariés en présence du représentant de l'entreprise française.

► Le trajet aller/retour entre l'hébergement des salariés et les chantiers doit être assuré par le demandeur.

► Notre entreprise se charge d'échanger le personnel à nos frais si le demandeur certifie que le personnel détaché n'effectue pas les travaux qui lui ont été confiés d'une manière professionnelle.

► Notre société n'assume pas la responsabilité des ralentissements des chantiers causés par les intempéries ni des retards dus au demandeur.

Le contractant français est engagé à effectuer la réception des travaux réalisés par nos salariés pour vérifier leur bonne exécution.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

► Les ouvriers sont déclarés à l'URSAFF polonais. Si la période de détachement en France dépasse 24 mois, il sont déclarés à l'URSAFF français. Les ouvriers bénéficient de la couverture sociale et de l'assurance santé complémentaire pour toute la période de détachement: ils ont le droit d'obtenir l'aide médicale et d'être hospitalisés. Tous les frais liés à l'intervention médicale sont couverts par la compagnie d'assurance avec laquelle nous coopérons.

► Tout détachement de nos ouvriers est obligatoirement signalé à l'Inspection du Travail du lieu où s'effectue la prestation.

► Les ouvriers délégués sont munis de tous les certificats nécessaires pour travailler légalement en France.

Nous entreprenons des mesures administratives pour toutes les déclarations et les autorisations.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Justyna Masztakowska